Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 JUILLET 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-139

OBJET : Convention d'implantation et d'usage du domaine public pour la pose de bornes d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers et assimilés

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**56**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**28**
Absents	**6**

Votants	**84**
Abstention	**0**
Suffrages exprimés	**84**
Pour	**84**
Contre	**0**

Présents :
Charles ASLANGUL, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :
Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Sylvain BERRIOS représenté par Adrien CAILLEREZ, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Jacqueline VISCARDI, Philippe DUBUS représenté par Bernard GAUDIERE, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC représenté par Nadia LECUYER, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Aurélia GIRARD représentée par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Pascal TURANO représenté par Hervé GICQUEL.

Absents :
Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-139-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

OBJET : Convention d'implantation et d'usage du domaine public pour la pose de bornes d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers et assimilés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L. 2121-29, L.2311-7, L.5211-1 et suivants, ainsi que L.5219-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 70,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire dite AGEC,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°2023-131 du Conseil de Territoire du 18 octobre 2023 approuvant le règlement de collecte intercommunal qui précise les modalités de collectes des déchets ménagers et assimilés mises en œuvre sur les 13 communes de Paris Est Marne & Bois, dont l'apport volontaire fait partie intégrante,

CONSIDERANT le transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » au 1er janvier 2016 au Territoire Paris Est Marne & Bois et la volonté de celui-ci de promouvoir la valorisation des déchets ménagers dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que certaines collectes de déchets ménagers et assimilés sont organisées en apport volontaire sur le territoire de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le Territoire Paris Est Marne & Bois d'occuper le domaine public des communes pour y installer des bornes d'apport volontaire aériennes, enterrées et/ou semi-enterrées permettant aux habitants de trier et valoriser leurs déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'implantation géographique, techniques, logistique, de collecte et de lavage, de développement et de fonctionnement du service de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes du Territoire,

VU le projet de convention d'implantation et d'usage du domaine public pour la pose de bornes d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe de la présente délibération, à conclure de manière bipartite entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et les communes membres.

DELIBERE

ARTICLE 1 :
APPROUVE le modèle type de convention d'implantation et d'usage du domaine public pour la pose de bornes d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe, à conclure de manière bipartite entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la commune concernée.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-139-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

ARTICLE 2 :
AUTORISE le Président à signer la convention d'implantation et d'usage du domaine public pour la pose de bornes d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers et assimilés, et tout autre document se rapportant à la présente délibération, avec chacune des 13 communes du Territoire.

ARTICLE 3 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 08 JUIL. 2025
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-139-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025